

## Dosage de la vitamine D\*

### Conditions de prise en charge par l'Assurance Maladie

après avis **i** HAS<sup>(1)</sup>

La **vitamine D** existe sous deux formes (**D2** et **D3**) et peut être apportée à l'organisme selon trois modes : la **peau**, l'**alimentation** et la **supplémentation**.

La **détermination des valeurs de référence pour la concentration en vitamine D dans le sang reste encore aujourd'hui un sujet de débat**; en conséquence les définitions d'une carence, d'une insuffisance et du taux optimal à atteindre sur la seule base d'une concentration sanguine sont pas encore complètement consensuelles.

De plus, il n'existe pas de protocole validé d'adaptation posologique de supplémentation de vitamine D en fonction de sa concentration et d'après les données disponibles, il semble peu probable d'observer des signes de toxicité avec des apports journaliers inférieurs à 10 000 UI.

Récemment, la HAS<sup>(1)</sup> a évalué l'utilité clinique du dosage sanguin de la vitamine D et a conclu à l'absence d'utilité démontrée de ce dosage dans un grand nombre de situations cliniques. La HAS **rappelle que le dosage de la vitamine D est par ailleurs préconisé dans les 6 situations cliniques** suivantes:

- lors d'une démarche diagnostique visant à confirmer ou infirmer un rachitisme (suspicion de rachitisme) ;
- lors d'une démarche diagnostique visant à confirmer ou infirmer une ostéomalacie (suspicion d'ostéomalacie) ;
- au cours d'un suivi ambulatoire de l'adulte transplanté rénal au-delà de trois mois après transplantation ;
- avant et après une chirurgie bariatrique ;
- lors de l'évaluation et de la prise en charge des personnes âgées sujettes aux chutes répétées ;
- pour respecter les résumés des caractéristiques du produit (RCP) des médicaments préconisant la réalisation du dosage de vitamine D.

**Ainsi, dans le cadre de l'évaluation réalisée par la HAS et en dehors de ces six situations, il n'y a pas d'utilité prouvée à doser la vitamine D. Une supplémentation en vitamine D peut ainsi être instaurée et suivie sans dosage de la vitamine D.**

La version actualisée de la **nomenclature des actes de biologie médicale (NABM)**<sup>(2)</sup> reprend ces 6 situations cliniques comme conditions limitatives de prise en charge. Celle-ci est donc **opposable aux prescripteurs et aux biologistes médicaux**.

#### Rôle du médecin prescripteur

- Dans le cadre de ces 6 situations cliniques, **le dosage sanguin de la vitamine D est pris en charge par l'Assurance Maladie.**  
→ **Aucune mention particulière n'est requise sur l'ordonnance** en regard de la prescription de cet acte.
- En dehors de ces 6 situations cliniques, y compris en cas de demande personnelle du patient, **le dosage n'est pas pris en charge.**  
→ **Le médecin prescripteur doit ajouter la mention « Non Remboursable » ou « NR »** en regard de la prescription de cet acte sur l'ordonnance.

#### Rôle du biologiste médical

- **Si le patient demande un dosage sanguin de vitamine D sans ordonnance ou si le médecin le prescrit avec la mention « Non Remboursable » ou « NR ».**  
→ **Le biologiste médical indique au patient que cet acte n'est pas pris en charge.**
- **Si la mention « Non Remboursable » ou « NR » n'apparaît pas sur l'ordonnance** en regard de la prescription médicale du dosage de la vitamine D, le biologiste médical vérifie le contexte dans lequel intervient cette prescription.  
→ **Si la prescription entre dans le cadre de l'une de ces 6 situations cliniques, alors le dosage est pris en charge. Dans le cas contraire, le biologiste médical indique au patient que cet acte n'est pas pris en charge.**

\*25-(OH)-vitamine D (D2 + D3)

Sources :

1\_ [http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-10/utilite\\_clinique\\_du\\_dosage\\_de\\_la\\_vitamine\\_d\\_-\\_rapport\\_devaluation.pdf](http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2013-10/utilite_clinique_du_dosage_de_la_vitamine_d_-_rapport_devaluation.pdf)  
2\_ Prochaine version de la Nomenclature des actes de biologie médicale après parution au JO